

Sorl'Info

Bulletin municipal de Saint-Sorlin de Morestel
Mai 2021

Chères Saint-Sorlinoises, Chers Saint-Sorlinois,

Avec ou sans. Sans mais avec. Voici plus d'un an que nous vivons avec beaucoup de sans et qu'il nous faut bien faire avec... Comme si cela ne suffisait pas, se rajoutent les caprices de la météo. Ce qui nous donne un mois d'avril plutôt atypique. Et du stade atypique, il est tout à coup devenu tristesse. En effet, en 3 semaines, il plonge 3 familles dans le chagrin en leur enlevant un être cher. Nous présentons à ces familles nos sincères condoléances et les assurons de notre soutien. Lors du dernier conseil municipal, les élus ont observé une minute de silence en mémoire des défunts, et par reconnaissance de tout ce qu'ils ont apporté à la commune. Désormais, lorsqu'un Saint-Sorlinois décèdera, le conseil municipal suivant commencera par ce temps de respect.

Nous aspirons tous à des jours meilleurs. Aussi, vous découvrirez dans ce Sorl'Info de nouvelles animations dont le but est de mettre vos fardeaux entre parenthèses l'espace d'un moment convivial.

Au nom de l'équipe municipale, je souhaite à tous que le mois de mai soit fidèle à sa renommée symbolique du bonheur.

Nicole Genin

Plusieurs délibérations ont été prises :

- Déneigement : le matériel qui appartenait aux communes de Vasselín et Saint-Sorlin est usé et doit être remplacé. Les communes n'envisagent pas de le remplacer. Deux prestataires ont proposé une offre de déneigement en acquérant eux-mêmes le matériel. Les conseillers municipaux ont voté entre le prestataire n° 1 et le prestataire n°2.
- Des travaux de renforcement de la sécurisation anti-terroriste de l'école sont prévus (rehaussement des barrières et portails d'entrée, séparation entre la cour de l'école et la cour de la salle du Caveau, obturation des fenêtres non équipées de brise-vues et mise aux normes de la barrière de la place. Des dossiers de demande de subventions abondant à hauteur de 80 % du montant hors taxe seront déposés. Montant total : 13830 euros HT.
- En 2003, le conseil municipal de l'époque avait pris une délibération plaçant une trentaine de tombes dans le patrimoine communal qui en interdisait toute nouvelle inhumation et donnait obligation à la commune de les entretenir. Bientôt le cimetière manquera de places. La commune n'envisage pas de l'agrandir. Une délibération a été prise pour sortir ces tombes du patrimoine communal. Elles pourront être remises en service. Auparavant, des travaux sont nécessaires : enlèvement des dalles, bordures ou autres structures existantes, exhumation des restes anatomiques pour inhumation dans l'ossuaire. Ces travaux, pouvant s'avérer onéreux, seront répartis au fil des ans. Un columbarium (parfois appelé « colonne alvéolée ») a été choisi. Montant HT : 3650 euros
- Au cours de ce conseil municipal, il fut également question de bloc pour le sapin de Noël de la Place et d'emplacement de grilles publicitaires qui serviront d'annonces pour les manifestations des associations ; le tout étant financé et géré par Saint-Sorlin en Fête.
- Décision a été prise pour l'achat d'une nouvelle voiture pour la commune, l'ancienne n'étant plus acceptée au contrôle technique. Montant : 6200 euros HT.
- Le platane de l'ancienne école est malade. Il sera sévèrement élagué prochainement, plutôt qu'abattu. Une deuxième chance lui est ainsi donnée, dans l'espoir que de nouvelles branches repoussent.

Une version complète de ce compte rendu est affichée sous le préau de la Place de la Mairie

Commémoration du 8 mai 1945

Aux vues des circonstances sanitaires, la cérémonie se déroulera en comité restreint.

Travaux dans la commune :

- Route de Vézeronce

Des travaux de réfection de la chaussée vont débuter courant du mois sur la D16, Route de Vézeronce, depuis Vézeronce jusqu'au Chemin de Chamary. Le maître d'œuvres est le Département de l'Isère. Il faut savoir que lorsque des travaux de réseaux sont entrepris sous la chaussée, il est nécessaire d'attendre quelques mois avant de refaire la partie supérieure de la route. Aussi le restant de la route de Vézeronce sera repris dans les prochaines années, lorsque le sous-sol sera jugé stabilisé.

- Réparation du clocher

Les travaux de sécurisation du clocher se dérouleront fin mai. Il s'agit de remplacer les planchers usés de plusieurs paliers. Le battant de la cloche sera remplacé car il est usé et abîme la cloche. Un nouveau moteur de volée électronique sera installé, l'ancien ayant grillé, ce qui nous permettra à nouveau d'entendre l'Angélus et de rythmer les grandes étapes de la vie.

Enfin est prévue une opération de sécurisation des grilles de protection des vitraux. Les travaux qui nécessitent une intervention dans la cour de l'école se dérouleront un mercredi.

Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 50 % du montant hors taxes de 7500 euros.

Le bruit au village - Rappels réglementaire et de bon voisinage :

Article R 1336-5 : « *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une*

personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

S'il est compréhensible que les soirées soient propices aux fêtes, il est important que cela respecte le voisinage et que cela se fasse dans des horaires raisonnables afin de permettre le repos de chacun de jour comme de nuit.

Extrait de l'article 9 de l'arrêté préfectoral : « *Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :*

les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »



Balcons>Dauphiné

VIVRE ENSEMBLE

Communiqué des Balcons du Dauphiné :

La taxe de séjour,
nous nous en sommes tous
acquittés un jour ou l'autre,
mais de quoi s'agit-il
exactement ?

CONTACT

Séverine Poète
04 74 80 19 59

balconsdudauphine@taxesejour.fr
<https://balconsdudauphine.taxesejour.fr/>

*C'est avec plaisir que
nous répondrons à
toutes vos questions !*



Définition

À quoi ça sert ?



C'est une taxe payée par les touristes qui séjournent à titre onéreux dans un hébergement du territoire (hôtel, camping, locations saisonnières, chambres d'hôtes...).

L'argent récolté sert à financer les dépenses liées à la promotion ou la fréquentation touristique, il sert à développer l'offre touristique et à protéger les espaces naturels touristiques.

Qui la collecte ?



Instaurée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en janvier 2019 (délibération 17/02/2018), elle est gérée par **une régie tenue par l'Office de Tourisme communautaire**. À celle-ci s'ajoute la taxe départementale (reversée par la collectivité au département de l'Isère).

Qui la paie ?



Chaque touriste qui effectue un séjour payant sur n'importe quelle commune des Balcons du Dauphiné.
Sont exonérés : les moins de 18 ans, les saisonniers (sur justificatif) et les personnes du territoire relogées d'urgence.

Coût pour l'hébergeur ?



Absolument rien !
L'hébergeur ne sert que de transition pour encaisser auprès de ses clients et reverser ensuite à la collectivité.

Combien ça coûte au touriste ?



- Si l'hébergement est classé : de 0.22€ à 4€/personne et/nuit (Le tarif varie en fonction du type d'établissement et de son classement préfectoral. Les tarifs incluent alors la taxe départementale.)
- Si l'établissement n'est pas classé, un pourcentage de 5% du prix de la nuitée par personne est appliqué (Tarif auquel il convient de rajouter 10% pour la taxe départementale)



« Ma commune n'est pas touristique, je ne suis pas concerné... ! »

Faux ! Toutes les communes du territoire sont concernées par la taxe de séjour. Les propriétaires louant des gîtes et des chambres via booking, le bon coin, AirBnB sont aussi concernés.

Que dois-je faire lorsque j'ouvre un hébergement ?



Chaque hébergeur (gîte, chambre d'hôtes..) à l'obligation de s'enregistrer en mairie en déposant **le Cerfa** :

- n° 14004*04 pour les meublés
- n° 13566*03 pour les Chambres d'Hôtes

Taxes foncières non bâties

Au titre des pertes de récoltes dues à la sécheresse 2020, l'Etat a mis en place un système de dégrèvement fiscal à l'intention des propriétaires de terrains non bâtis, dans le but d'aider les exploitants agricoles durement atteints par ce fléau.

Nous vous informons que la liste des parcelles concernées est consultable en mairie.



Elections régionales et départementales :



Elles ont été reportées aux **20 et 27 juin 2021** et se dérouleront selon des conditions sanitaires très strictes.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 14 mai 2021.

En raison du pont de l'Ascension, l'accueil de la mairie aurait été fermé. Cependant **une permanence aura lieu de 8 h à 10 h**, selon les

prescriptions préfectorales.

L'administration, la loi, le PLU et la commune.

Nous vivons dans un monde très normé où la liberté d'agir est contrainte.

Dans notre vie quotidienne et pour tout ce qui touche à l'occupation du sol, la loi n'est pas très permissive. Outre le principe général qui dit que notre liberté s'arrête là où commence celle des autres, la réglementation s'applique à toute action et particulièrement en termes de construction.

Toute construction ou modification de l'existant dépend d'une règle mais n'implique pas forcément une taxation.

Hors de la construction d'un abri de moins de 5 m² ou une piscine fixe de moins de 10 m², tous les travaux doivent être déclarés via un imprimé particulier appelé CERFA.



Le but de cette déclaration permet simplement de s'assurer que les travaux entrepris soient conformes aux réglementations en vigueur, communales que ce soit en termes de couleur ou d'implantation.

Rappel : Notre commune de Saint-Sorlin est soumise à un PLU qui partage le village en secteurs prédéfinis : centre village, hameaux, zones agricoles ou naturelles avec des règles particulières à chaque secteur.

Quelle que soit la réalisation, **la couleur « blanc pur » est prohibée** sur l'ensemble de la commune. Les travaux envisagés seront selon leur nature soumis à une « **Déclaration préalable** » ou à un « **Permis de Construire** ».

Les dossiers déposés, sont d'abord tous analysés par la « Commission Urbanisme » de la commune (composée de 4 élus et 3 habitants) qui étudiera la conformité de la demande aux règles du PLU. L'instruction elle-même du dossier sera réalisée en parallèle au niveau de la Communauté de Commune par un service spécialisé en urbanisme.



Travaux nécessitant une Déclaration Préalable (à déposer avant exécution des travaux) :

- Les constructions d'une surface comprise entre 5 et 20 m²
- Les travaux exécutés sur une construction existante et créant une surface maxi de 20 m² (40 m² en cas d'aménagement de combles et pose de Velux).
- Les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment (ravalement de façade, percement de fenêtres, réfection de toiture, terrasses)
- Clôtures et portails
- Pose de panneaux photovoltaïques
- Piscines découvertes, vérandas



Travaux nécessitant un Permis de Construire

- Les constructions nouvelles d'une surface supérieure à 20 m²
- Les travaux exécutés sur une construction existante et créant une surface de plancher de plus de 20 m².
- Les travaux ayant pour effet de changer la destination d'un bâtiment ou modification de la structure porteuse
- Couverture d'une piscine si hauteur supérieure à 1,80 m



Obligation d'architecte

- Pour une construction neuve d'une surface supérieure à 150 m²
- Pour les changements de destination si l'ensemble de la construction dépasse 150 m²
- Pour une extension de plus de 20 m² (véranda par exemple) si leur réalisation aurait pour effet de porter la surface totale de la construction à plus de 150 m² pour une construction à usage d'habitation
- Pour une construction à usage agricole de plus de 800 m²
- Pour toute personne morale déposant un permis de construire (SCI, ...)
- Pour tout demandeur ne construisant pas pour lui-même (construction destinée à être vendue).
- Pour une construction d'un bâtiment ayant vocation à recevoir du public

Les remarques et explications ci-dessus **résumant mais ne reprennent pas l'ensemble du PLU et chacun est invité à consulter celui-ci**, soit sur le site internet de la commune, soit en version papier à la mairie afin de s'assurer que son projet est conforme à la réglementation.

Nous vous recommandons fortement de bien attendre le courrier de validation de l'administration avant tout commencement de vos travaux. Vous devrez, à ce moment là, déposer en mairie le document de déclaration

de début de travaux, dans le délai de 3 ans. De même, en fin de travaux, vous devrez déposer en mairie un document de déclaration de fin de travaux.

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LES RISQUES ENCOURUS EN CAS DE TRAVAUX EFFECTUES ILLEGALEMENT :

La DESTRUCTION ou REMISE EN ÉTAT INITIALE avec éventuellement PÉNALITÉ JOURNALIÈRE ÉLEVÉE ordonnée par le tribunal administratif.

La volonté des élus est d'éviter de telles situations. C'est pourquoi il est indispensable de prendre rendez vous à la mairie dès que vous avez un projet pour votre habitation. **Notre rôle est de vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier.**

Le brûlage des déchets verts est interdit en Isère

Le brûlage à l'air libre de végétaux : gros émetteur de polluants atmosphériques !



Le brûlage à l'air libre de végétaux émet de nombreux polluants parmi lesquels les particules (poussières) et les dioxines et furanes, véritables préoccupations nationales pour la santé publique.

Une étude récente du réseau Atmo Rhône-Alpes a mis en avant les éléments suivants : **un seul feu de 50 kg de végétaux émet autant de particules que :**

- une voiture essence récente qui parcourt 8500 km (3500 km pour une voiture diesel) ;
- 4 mois et demi de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fuel ;
- 40 à 400 trajets, selon le véhicule, pour rejoindre la déchèterie la plus proche ;
- si tous les propriétaires d'un pavillon d'une agglomération de 400 000 habitants font un seul feu de ce type par an, ils contribuent à l'émission d'autant de dioxines et furanes que l'incinérateur qui brûle les déchets ménagers de cette agglomération pendant un an.

Le Règlement Sanitaire Départemental **interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers** dont les déchets verts de tonte des pelouses, de taille des haies et plus généralement tous les déchets issus de l'entretien des jardins. **Il faut privilégier la valorisation par compostage** :

soit en compostant soi-même ses déchets verts pour produire un amendement organique de qualité ; soit en apportant ses déchets verts à la déchèterie la plus proche ou en ayant recours à la collecte sélective lorsqu'un tel service est proposé par la collectivité.



Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 euros.

Vaccination contre la Covid-19 :

Le centre de vaccination de Montalieu Vercieu augmente sa capacité de rendez-vous.



Centre de vaccination Ninon Vallin



DISPONIBLE MAINTENANT
Nombreux créneaux ouverts
à partir du 10 mai 2021
sur **Doctolib**

SANS CRITÈRE D'ÂGE
avec ou sans comorbidité

ECHO DES COMMISSIONS

Commission espaces publics

Un joli tracteur en bois est maintenant installé au terrain de jeux route de Vasselín. Il a été fabriqué de façon artisanale par des élus de la commune. Il est



particulièrement destiné aux plus petits. Sur ce terrain, vous pourrez également profiter d'une table de ping-pong en béton, d'une jolie cabane au toit de chaume, de mini cages de foot, d'un panier de basket, d'une table de pique nique en bois et une autre en pierre à hauteur des petits. Nous souhaitons à tous les petits Saint-Sorlinois de joyeuses heures d'amusement.

Avez-vous trouvé des cailloux ?

Vous avez peut-être trouvé ces dernières semaines des cailloux peints et personnalisés dans nos chemins, sur la place de la mairie ou dans les villages voisins.



Le but de cette démarche est de peindre un galet et de le cacher afin qu'il puisse être trouvé et ramassé par tous. Ensuite, libre à la personne qui a déniché le galet de le garder ou de le faire voyager où il le souhaite.



Il est souvent noté au dos de ces galets le nom des pages des groupes Facebook (*Love on The Rock 38* ou *fou de galet 38* ou même *trouve mon galet 38*) où vous pourrez partager vos découvertes et trouver des indices pour en trouver d'autre.



C'est une activité qui plaît aux petits comme aux grands, aussi bien dans la réalisation de ces œuvres d'art que lors de la recherche de ces précieuses pierres. Cette chasse aux trésors peut être également une formidable occasion de dynamiser notre village.



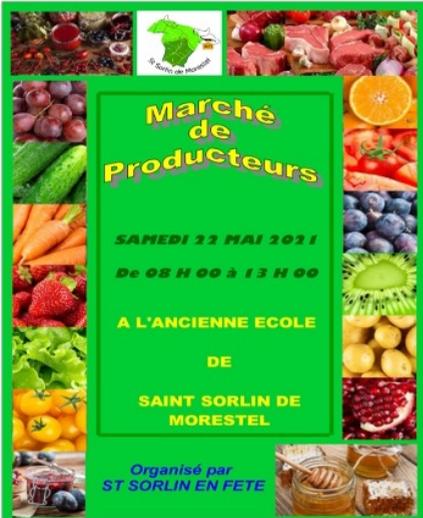
Vous pouvez peindre ces bijoux avec de la peinture acrylique et les vernir mais ne surtout pas coller des petites choses dessus comme des yeux qui bougent par exemple car ils viendraient polluer la nature s'ils se décollaient.

Alors artistes et chasseurs, l'aventure peut enfin commencer ! On compte sur vous pour faire vivre et voyager des galets.



Saint-Sorlin en Fête toujours mobilisé

Nous l'avions annoncé dans le dernier Sorl'Info. Saint-Sorlin en Fête organise un marché de producteurs dans notre village le **samedi 22 mai 2021**. Il se déroulera dans la cour de l'ancienne école le matin **de 8h00 à 13h00**.



Si les annonces du gouvernement sont confirmées à la date de notre manifestation, nous pourrions envisager l'installation d'une buvette.

Les membres de l'association vont se mobiliser pour réaliser des tables hautes et des tabourets avec des palettes de récupération afin de mieux vous accueillir. Ces mobiliers serviront aussi lors de nos prochaines manifestations.

Nous comptons sur la présence massive des Saint-Sorlinoises et Saint-Sorlinois afin que ce premier marché soit une réussite et ainsi encourager les bénévoles de l'association.

Le Président, Gilles Patricot

Pour les habitants que la montée d'escaliers de la mairie rebute, il suffit d'appeler le secrétariat avant de vous déplacer.

Vous serez accueillis avec plaisir au bureau du rez-de-chaussée de la mairie.

Place du 8 Mai 38510 St-Sorlin de M.

04 74 80 12 31

secretariatssm@gmail.com

www.saint-sorlin-de-morestel.fr

Accueil

Mardi : 8h30/11h30 et 15h/19h

Mercredi : 8h30/11h30

Vendredi : 8h30/12h